PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juillet, à 19h00, le Conseil municipal de la commune de LA FORTERESSE dûment convoqué, le 18 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Evelyne COLLET, Maire.

PRESENTS : COLLET Evelyne, PAYSAN-MAYET Hubert, NOIROT Philippe, MARCOZ Robert, Philippe JEAN, ORCEL Nadine, PENIN Edith, CHAMBEFORT Sébastien
POUVOIRS : VINCIGUERRA Coralie, FASCINA Thibault
ABSENTS : Stéphanie REY

Nadine ORCEL est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance à 19h00 et constate que le quorum est atteint.
Madame le Maire demande sil y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 08 juin 2022.
Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

- 20222807_01-9.1- PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet, cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation.
CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de LA FORTERESSE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Madame le Maire :
PROPOSE au conseil municipal de choisir la Publicité par affichage au tableau d'affichage à l'extérieur de la Mairie, des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel et l'affichage sous forme électronique sur le site de la commune.
Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré le conseil municipal,
DECIDE à l'unanimité des membres présents,
D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter

- 20222807_02- 8.4 – SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf, tant financières que d'ingénierie, au service d'un « projet de territoire », afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Cette nouvelle contractualisation avec la CAF de l'Isère vient en remplacement du Contrat Enfance Jeunesse qui a pris fin le 31 décembre 2021.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire.

Cette convention constitue un levier stratégique pour :
- Clarifier les actions des acteurs du territoire en rendant lisible leurs actions,
- Améliorer l'efficience des services en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation,
- Repositionner l'usager au centre des services en organisant l'offre globale,

Au regard du travail engagé depuis l'année 2021 et notamment la réalisation du diagnostic préalable de territoire, le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 07 juin 2022 propose d'intégrer les éléments suivants :

1) Les orientations stratégiques :

En matière de petite enfance :

AXE 1 : Poursuivre l'accompagnement des porteurs de projets en matière d'offre petite enfance

- Travailler en concertation avec les communes et porteurs privés dans le développement de l'offre d'accueil (micro-crèches, MAM, installation d'assistants maternels) et réflexion sur les besoins de places supplémentaires en EAJE

AXE 2 : Conforter une offre d'accueil de qualité

- Harmoniser les pratiques en mutualisant les compétences
- Instaurer une dynamique de réseau entre les acteurs de la petite enfance

AXE 3 : Favoriser la mixité sociale dans les modes d'accueil collectif

- Accompagner les parents et les enfants dans la prise en compte des situations de handicap
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 4 : Promouvoir l'information aux familles

- Améliorer la coordination et la mutualisation de l'information avec les partenaires locaux
- Promouvoir le Relais Petite Enfance comme lieu d'information

En matière d'Enfance Jeunesse :

AXE 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs locaux

- Promouvoir la qualité des projets d'animation et la cohérence éducative à l'échelle du territoire
- Articuler et coordonner l'information aux familles

AXE 2 : Favoriser la mixité sociale dans les équipements

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs
- Accorder une attention particulière aux publics « fragilisés »

AXE 3 : Favoriser l'autonomie, l'émancipation des jeunes et leur engagement

- Maintenir et adapter si nécessaires les espaces existants
- Donner l'opportunité à tous les jeunes de vivre un engagement citoyen
- Soutenir l'éducation aux pratiques et utilisation du numérique

En matière de soutien à la parentalité :

AXE 1 : Construire une offre concertée de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire

- Promouvoir un projet global de territoire en matière de parentalité

AXE 2 : Promouvoir l'information auprès des familles

- Développer les ressources d'information sur l'offre en matière de parentalité

En matière d'animation de la vie sociale :

AXE 1 : Développer des services à la population dans le domaine de l'animation de la vie sociale

- Consolider l'existant et développer l'offre de service
- Développer la transversalité des structures d'animation de la vie sociale sur le territoire

En matière d'accès aux droits et au logement d'urgence :

AXE 1 : Structurer les services d'accompagnement du public en matière d'accès aux droits

- Mailler le territoire et diversifier les canaux d'accompagnement
- Organiser un réseau d'acteurs en s'appuyant sur les ressources et dynamiques existantes

AXE 2 : Améliorer l'accompagnement des habitants confrontées à des difficultés sociales et de logement

- Conforter les structures et les actions de proximité dans leurs rôles d'accompagnement des publics
- Mener une réflexion sur les dispositifs de logements d'urgence

2) Ces axes de travail pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la CTG.
La gouvernance :

Comité de Pilotage	Comités techniques	Thématiques des Comités Techniques	Groupe de travail et réseau
• 1 à 2 fois par an • Un Comité de Pilotage qui coordonne la gouvernance de la CTG • Président et/ou Vice président de BI • Elus des communes • Direction générale BI • Pôle Famille : direction et chefs de services • Chargé de coopération CTG • Partenaires institutionnels • Partenaires locaux	• Minimum 3 fois par an • Des Comités Techniques qui mènent, suivent et évaluent les actions de leurs champs de compétences • Chargé de coopération CTG • Chefs de services du pôle Famille et Solidarité • Responsables des structures communales et/ou associatives • Personnes ressources et/ou contributeurs (acteur local ou institutionnel)	• 4 thématiques retenues par la CTG • Comité Technique petite enfance • Comité Technique enfance / jeunesse • Comité Technique parentalité • Comité Technique animation de la vie sociale, logement et accès aux droits	• En fonction des projets à mettre en œuvre au sein des Comités Techniques • Réseau accueils périscolaires • Réseau accueils extrascolaires • Réseau parentalité

La CTG est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 entre :

- La Caf de l'Isère
- Le Département de l'Isère
- La Mutualité Sociale Agricole
- Bièvre Isère Communauté
- Les communes membres de Bièvre Isère Communauté, qu'elles soient ou non dans une logique de prolongement des actions financées par le Contrat Enfance Jeunesse

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal de :
- **VALIDER** les orientations stratégiques et la gouvernance à intégrer dans la CTG
- **AUTORISER** le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026

- 20222807_03- 7.6.5- ACCEUIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Vu, l'article 169 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Madame le Maire expose que :
La compétence Accueil de loisirs sans hébergement porte sur l'accueil extrascolaire des enfants.
Jusqu'en 2018, 6 communes du territoire avaient une charge retenue sur leur attribution de compensation.
Il a été approuvé de réviser l'attribution de compensation des 6 communes concernées et de répartir la charge actuellement retenue sur l'ensemble des communes du territoire dès lors qu'elles ne disposent pas d'une offre locale d'intérêt communal.
La charge à répartir s'élève à 112 274 €.
La nouvelle répartition est calculée en fonction du nombre de journées / enfants de chacune des communes. Elle est réactualisée chaque année sur la base des journées /enfants par commune de l'année précédente pour déterminer l'Attribution de Compensation (AC) de l'année suivante.
Autrement dit : sur la base des données N-1, l'attribution de compensation est actualisée en année N pour définir les AC de l'année N+1.
Les communes qui gèrent directement ou par l'intermédiaire d'une subvention des Accueils de Loisirs communaux ne sont pas incluses dans la répartition.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que les montants détaillés dans le tableau ci-joint, lesquels sont conformes audit rapport ;

	Activité 2021		
COMMUNES	**Nbre**	**%**	**AC à appliquer en 2023**
ARTAS	560	4,67	**5 243**
BEAUFORT	5	0,04	**45**
BEAUVOIR DE M.	271	2,26	**2 537**
BOSSIEU	57	0,48	**539**
BRESSIEUX	19	0,16	**180**
BREZINS	470	3,92	**4 401**
BRION	23	0,19	**213**
CHAMPIER	328	2,74	**3 076**
CHATENAY	10	0,08	**90**
CHATONNAY	945	7,88	**8 847**
CULIN	168	1,40	**1 572**
FARAMANS	573	4,78	**5 367**
GILLONNAY	128	1,07	**1 201**
LA COTE ST ANDRE		0.00	**0**
LA FORTERESSE	27	0,23	**258**
LA FRETTE	164	1,37	**1 538**
LE MOTTIER	194	1,62	**1 819**
LENTIOL	1	0,01	**11**
LIEUDIEU	58	0,48	**539**
LONGECHENAL	119	0,99	**1 112**
MARCILLOLES	150	1,25	**1 403**
MARCOLLIN	9	0,08	**90**
MARNANS	16	0,13	**146**
MEYRIEU LES ETANGS	383	3,20	**3 593**
MONTFALCON		0,00	**0**
ORNACIEUX-BALBINS	345	2,88	**3 233**
PAJAY		0.00	**0**
PENOL	146	1,22	**1 370**
PLAN	43	0,36	**404**

PORTE DES BONNEVAUX		0.00	**0**
ROYAS	115	0,96	**1 078**
ROYBON	267	2,23	**2 504**
SARDIEU	345	2,88	**3 233**
SAVAS MEPIN	159	1,33	**1 493**
SILLANS	1 871	15,60	**17 517**
ST AGNIN SUR B.	76	0,63	**707**
ST CLAIR SUR G.	59	0,49	**550**
ST ETIENNE DE ST G.	1 140	9,51	**10 677**
ST GEOIRS	77	0,64	**719**
ST HILAIRE DE LA C.	233	1,94	**2 178**
ST JEAN DE B.	1 052	8,78	**9 858**
ST MICHEL DE ST GEOIRS	26	0,22	**247**
ST PAUL D'IZEAUX	12	0,10	**112**
ST PIERRE DE B.		0.00	**0**
ST SIMEON DE B.		0.00	**0**
STE ANNE SUR G.	180	1,50	**1 684**
THODURE	80	0,67	**752**
TRAMOLE	314	2,62	**2 942**
VILLENEUV DE M.	429	3,58	**4 019**
VIRIVILLE	339	2,83	**3 177**
TOTAUX	**11 986**	**100**	**112 4**

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

20222807_04- 7.6.2- REVOYURE CLECT GYMNASE DE LA DALEURE

Vu, l'article 169 C du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Madame le Maire expose que :
Depuis le 1er septembre 2016, la gestion du Gymnase de la Daleure sis à Saint Etienne de Saint Geoirs, au regard de son intérêt intercommunal avéré, a été transférée à la Communauté de Communes.

Ce transfert avait donné lieu à une CLECT qui avait déterminé les transferts de charges.

Concernant l'investissement, en raison des incertitudes liées au taux de subventionnement de l'équipement, une clause de revoyure avait été insérée dans le rapport de la CLECT tel qu'il avait été approuvé le 26 septembre 2016.

Ainsi, le rapport de la CLECT du 20 juin 2022 précise en application de cette clause de revoyure, la modification de l'attribution de compensation dans le cadre du transfert de la gestion du gymnase de la Daleure de la commune de Saint Etienne de Saint Geoirs à Bièvre Isère Communauté.
Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation des charges transférées du 20 juin 2022 joint ainsi que l'augmentation du montant de l'attribution de compensation d'investissement de 8 716,55 € à compter de 2022, lesquels sont conforme audit rapport ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches ou dépenses nécessaires.

- 20222807_05- QUESTIONS DIVERSES

1- Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a confirmé à l'Enterprise MARGUET, qui avait établi un devis pour les travaux d'étanchéité sur l'Eglise et les Gites ruraux, la demande de réalisation de ces travaux. Selon la disponibilité de l'entreprise, Ils pourraient être réalisés dernière quinzaine d'octobre.
2- Hubert PAYSAN-MAYET présente le devis établi par l'entreprise VINCIGUERRA pour repeindre les garde-corps des logements des Gites ruraux qui s'élèvent à 4 700 €. Ces travaux seront à envisager lorsque les cheneaux seront réparés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Evelyne COLLET **Maire**	**Nadine ORCEL** **Secrétaire de séance**